

GUERRE 1870-1871

REPRISE TEMPORAIRE DE LA POSTE FRANÇAISE DANS LA ZONE OCCUPÉE PAR LES PRUSSIENS DURANT LA PÉRIODE DE L'ARMISTICE JUSQU'AU 24 MARS 1871 (DATE DE LA REPRISE DE L'EXPLOITATION DANS LES ANCIENS TERRITOIRES OCCUPÉS)



Lettre du 7 mars 1871 de Luxeuil (Hte Saône) pour Épinal affranchie avec le n°29A (tarif du 1^{er} juillet 1854). Oblitération losange GC 2430 de Luxeuil. Cachet à date type 17 de Luxeuil du 7 mars 1871 (ville occupée par les Prussiens). Au verso, cachet d'arrivée à Épinal du 11 mars 1871. Les deux cachets à date comportent un 71 de fortune retouché (à partir de celui de 1870).

Un accord signé le 14 février 1871 par Rampont avec les autorités prussiennes prévoit la reprise de la distribution du courrier en zone occupée : « ...Les agents des postes françaises dans les territoires occupés pourront relever le relevage et la distribution des correspondances moyennant le reversement à l'office allemand des taxes dont ces correspondances sont passibles.. » (BM n°28 supplémentaire de juillet 1871 pages 180 et 182). En fait, les Allemands font tout pour empêcher une reprise des opérations postales dans les territoires occupés tant que l'Assemblée Nationale n'a pas voté le Paix.

Une circulaire du 18 février 1871 reprend l'article ci-dessus de la Convention du 14 février sur la reprise des opérations postales par les postiers français dans les territoires occupés. Ce qui va provoquer des incidents locaux avec les Allemands, toujours sur place.

Après la signature des Préliminaires de Paix, signés le 26 février 1871, l'Assemblée Nationale les ratifie le 3 mars. Le 4 mars, la Direction générale des Postes adresse une circulaire aux directeurs concernant le rétablissement du service postal : « rien ne s'oppose aujourd'hui au rétablissement du service postal sur tous les points de votre département où il avait cessé de fonctionner ..je vous recommande d'inviter les agents et sous-agents qui se sont éloignés de leur résidence pendant la période d'occupation à rejoindre leur poste immédiatement.. ». (BM n°28 supplémentaire de juillet 1871 page 185).

Cependant, pendant trois semaines, il régnera une grande confusion dans certains endroits où les Allemands continueront d'exiger des postes françaises les taxes postales allemandes sur les lettres affranchies en timbres français et circulant à l'intérieur de la zone occupée.

Une nouvelle convention fut signée le 10 mars et ratifiée le 20 mars avec effet le 24 mars 1871, date à partir de laquelle l'Exploitation postale dans les départements occupés sera rendue à l'Administration postale. La poste d'Épinal eût une reprise postale chaotique et pour le bureau d'Épinal, il semble que cette reprise ne se soit faite que du 4 au 11 mars 1871.

(cf : « Introduction à l'histoire postale de 1848 à 1878 » de Michèle Chauvet pages 747 et suivantes).